

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MÉNIL, légalement convoqué en date du dix-neuf mai deux mil vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire**.

Présents : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire, Monsieur MOUCHE Patrick, Madame RUAULT Laëtitia, Monsieur PÉAN Didier et Madame BAMEULE Séverine, Adjoints, Madame CHALIER Carole, Madame HAEU Mary-José et Madame MATIGNON Micheline et Monsieur HOULLEGATTE Arnaud, Monsieur MADIOT Joël, Monsieur MAHIER Alain et Monsieur PAPILLON Érick. (Formant le quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents excusés : Madame RENARD Jocelyne (a donné pouvoir à Madame BAMEULE Séverine), Madame TROUILLET Marie-Ange et Monsieur BALADA-FONTRODONA Thierry.

Secrétaire de séance : Monsieur PÉAN Didier. (Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DCM2026/080 : CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE FLUVIAL avec le DÉPARTEMENT de la MAYENNE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département est propriétaire du domaine public fluvial composé de la section navigable de la rivière « La Mayenne » ainsi que de tous les biens, servitudes, droits mobiliers ou immobiliers faisant partie du domaine de la voie d'eau.

C'est à ce titre que le Département de la Mayenne propose aux communes limitrophes du domaine fluvial et utilisant les installations amarrées (pontons, traversée du bac...) de signer une convention d'occupation du domaine fluvial pour une durée de 10 ans.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de la nécessité de procéder à la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Mayenne pour l'occupation du domaine fluvial ;

VALIDE la convention avec le Conseil Départemental de la Mayenne pour l'occupation du domaine fluvial ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention à venir avec le Conseil Départemental de la Mayenne ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme.
Le 28 mai 2026.

Le Secrétaire de séance,
Didier PÉAN



Le Maire,
Jean-Philippe JOUSSEMET

